



CR de l'audience accordée par le DASEN du Var à la CGT éduc'action 83 le 26/06/2013

Le mercredi 26 juin 2013, la CGT éduc'action 83 (V. HIBLE, M. LHERMINIER, S.SCHIBANO) a été reçue en audience à l'inspection académique par Mr VERLUCCO (DASEN du Var), Mme PAM (IAA) et Mme LE GOFF (IENA).

La CGT a demandé audience au DASEN afin de poser plusieurs questions précises sur des points soulevés par les collègues lors des réunions d'information syndicales de la CGT.

1) La mise en place des rythmes scolaires

Bilan sur la mise en place de la semaine de 4.5 jours ?

(13 communes passent à 4,5 jours à la rentrée 2013 : Aups - Bagnols-en-Forêt - Bandol - Brignoles - Carcès - Collobrières - La Celle - Pourcieux - Pourrières - Rougiers - Sanary-sur-Mer - Signes – Trigance)

Pour le DASEN, les « projets remontés sont tous consensuels. Ils sont le produit d'un travail local avec concertation de tous les personnels ». Ils se sont tous inscrits pour la complémentarité entre temps scolaire et temps périscolaire. De plus, une réflexion a été menée sur le contenu et l'organisation. Tous, ont pris en compte la journée de l'enfant et le temps de pause méridien de 1h30 minimum a été respecté. Lesdites communes œuvreront pour qu'un maximum d'activités péri-éducatives soient gratuites.

La CGT éduc'action parlerait davantage de « simulacre de concertation ». A Brignoles les Professeurs des Ecoles considèrent que c'est la mairie qui a décidé. Nous rappelons que nous sommes contre la réforme des rythmes telle qu'elle est aujourd'hui proposée puisqu'en aucun cas, elle ne respecte le temps de l'enfant, qu'elle ne comporte aucune amélioration des conditions d'apprentissage et de réussite scolaire pour les élèves. Cette réforme est associée à la loi d'orientation qui impose le PEDT (projet éducatif territorial). Enfin, elle ne respecte pas non plus ni les enseignants, ni les personnels territoriaux.

Quant à la gratuité des activités péri-éducatives, il ne faut pas se leurrer...

- Cependant, 2 projets sont à revoir quant aux horaires et à la mise en place des APC (activités pédagogiques complémentaires).
- Majoritairement, les dites communes s'orientent sur 3h de temps scolaire le matin et 2h/2h15 l'après-midi. 1 dérogation demandée pour 1 journée à 6h. Pas de dérogation concernant le samedi matin.
- **Avez-vous pris en compte les conséquences sur les personnels Territoriaux, animateurs** : vous êtes-vous posés la question des leurs conditions de travail, de leur qualification, de la polyvalence accrue pour certains d'entre eux, du taux d'encadrement...

Le DASEN nous fait part de la demande de quelques mairies de former les agents territoriaux aux activités péri éducatives.

La CGT Educ'action rappelle au Dasen que de nombreuses mairies emploient des Atsem mais aussi des agents polyvalents. L'intérêt de ces communes est de former les personnels mais pas de reconnaître leurs qualifications et donc de les payer en conséquence ! Nous rappelons que L'Education Nationale dispose d'un service de formation continue, les Greta.

La réforme des rythmes scolaires associée au PEDT a des conséquences pour les agents territoriaux dont les services, les conditions de travail et l'amplitude horaire sont bouleversés. Enfin, ce sont les associations qui prennent surtout le relais sur le périscolaire.

Cette réforme est à mettre en lien avec l'acte 3 de la décentralisation qui vise à diminuer le nombre de fonctionnaires territoriaux.

- Qu'en est-il de **l'utilisation des locaux**, souvent point de discorde. Le DASEN ne comprend pas pourquoi la CGT éduc'action soulève le problème, puisqu' « il suffit de faire appliquer les textes existants » et que « c'est la bonne occasion de les rappeler ». Le DASEN, l'IEN, ainsi que tous les fonctionnaires peuvent rappeler à la loi ! **La CGT éduc'action** regrette que ce ne soit pas aussi simple dans la réalité dans la mesure où les P.E. sont souvent seuls face aux mairies.

- **Concernant les autres communes** qui seront dans l'obligation de mettre en place les nouveaux

rythmes scolaires à la rentrée 2014, il n'y a pas de délai fixé pour faire remonter les projets. Cependant, pour le DASEN, fin janvier serait préférable (élections municipales en mars 2014).

Parce nous considérons que l'école est un enjeu de société, La CGT de la Seyne (CGT Educ'Action, CGT des territoriaux, Union locale) participe aux réunions de concertation avec la mairie (voir les Comptes Rendus sur notre site)

- **Coups de pouce et ateliers sportifs sur la Seyne notamment**

Depuis quelques années, dispositif mis en place dans 3 écoles (élémentaires Martini, Brassens et Jean Zay). C'est un dispositif financé par l'Education Nationale . Il permet la mise en place, notamment sur Jean Zay, de 3 coups de pouce par jour en direction des CP pour la lecture (petits groupes d'élèves) et de 4 ateliers de découverte sportive par semaine (danse, lutte, ping-pong, judo). Quand on sait que les services publics sont un vecteur fondamental d'égalité et de cohésion sociale entre les citoyens, en particulier dans ces quartiers.

Question : par quel dispositif ce « coup de pousse » sera-t-il remplacé ? Mme Pam nous fait part des difficultés budgétaires du gouvernement...Nous considérons que la politique d'austérité du gouvernement est un mauvais choix politique.

Conséquences sur les enseignants

➤ **quelles directives le dasen at-il donné aux IEN pour la mise en place des APC ?**

- **Concernant les APC**, pas de directives particulières données aux IEN si ce n'est qu'il faut « entrer sur les APC par le contenu ». Il faut différencier ce qui est dû aux élèves, de l'obligation du temps de service des enseignants :
 - 1h/semaine pour les PE pour un total de 36h dans l'année. Mais possibilité de faire plus d'1h/semaine selon les projets
 - + ou - 1h pour les élèves

La **CGT éduc'action** demande au DASEN de veiller à ce que les IEN respectent les textes et elle y apportera une vigilance toute particulière. D'autant plus que l'ensemble des activités proposées dans ces APC fait déjà l'objet de temps d'apprentissages...

Nous insistons sur le fait que les obligations de service sont clairement énoncées : 36h face aux élèves et 24h de préparation dans le cadre du projet d'école. Les IEN doivent donner leur accord pour la mise en place des APC dans les écoles mais le refus de leur part exige la justification de leur refus par écrit. Nous rappelons aussi que les IEN doivent laisser les personnels organiser librement les APC (les 24h) même si les PE doivent en informer les IEN.

➤ **Rappelons les textes : voir 1) obligation service des pe , circulaire 4 février 2013 + 2)circulaire de rentrée pour APC+ 3) bo fev 2013 sur orga tps scolaire 1d et APC**

1)« La circulaire relative aux "obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles", présentée et discutée au mois de janvier avec les organisations syndicales, est publiée au Bulletin officiel du jeudi 21 février.

L'organisation de ces obligations est réformée pour redonner toute leur place aux temps de préparation et de concertation au sein des équipes pédagogiques. Elle permet également aux enseignants de bénéficier d'un temps de formation continue plus important et d'accorder un meilleur suivi à leurs élèves.

Le volume de ces obligations de service des enseignants demeure inchangé. Il comprend comme auparavant 24 heures hebdomadaires d'enseignement, auxquelles s'ajoutent 108 heures annuelles dédiées à des activités complémentaires.

La répartition de ces activités complémentaires est modifiée. Les 108 heures se décomposeront dorénavant comme suit :

- 60 heures d'aide personnalisée, qui se décomposent en deux :
 - 36 heures : APC
 - 24 heures : pour l'identification des besoins des élèves, l'organisation des APC, l'articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves
- 24 heures consacrées au travail en équipe, aux relations avec les parents et au suivi des élèves handicapés
- 18 heures consacrées aux animations pédagogiques qui seront davantage axées vers les actions de formation continue, notamment dans le cadre de formations à distance sur supports numériques
- 6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école.

« En consacrant davantage de temps au travail en équipe et à la formation, cette nouvelle organisation s'inscrit pleinement dans le cadre de la refondation et de la priorité accordée au primaire telles qu'elles figurent dans le projet de loi d'orientation et de programmation. »

2) « Les **activités pédagogiques complémentaires** (APC) seront organisées dans toutes les écoles. Elles se substituent à l'aide personnalisée, et visent soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école. Dans les écoles qui n'ont pas choisi la semaine de quatre jours et demi à la rentrée prochaine, on veillera à regrouper les APC sur des plages horaires suffisamment longues pour assurer leur efficacité pédagogique, sans amputer le temps de pause méridienne. »

3)« - la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints d'élèves, venant s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire, se déclinant soit sous la forme d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, soit sous la forme d'une aide au travail personnel ou de mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Les 24 heures hebdomadaires incluent, à l'école élémentaire, des temps consacrés aux travaux écrits, donnés par le professeur des écoles qui sont distincts de l'aide au travail personnel pouvant être apportée, en complément du travail effectué en classe, dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires. »

➤ **Dispositif plus de maîtres que de classes** : source de grande confusion. Quelles missions? Affectation basée sur quels critères? Affectation pérenne?

L'INA répond que les IEN ont soumis le dispositif aux écoles qui se sont ensuite proposées. Le DASEN a alors attribué des postes à partir des pré-projets des écoles (dynamique de l'équipe, résultats aux évaluations...), sans qu'il y ait « profilisation » des postes au mouvement.

Mis en place sur 3 ans, un bilan sera effectué chaque fin d'année.

Le « surnuméraire » arrive à titre définitif. Il bénéficiera donc d'une priorité si son poste est fermé à l'issue des 3 années.

Il s'agit d'un maître en plus, mais sa fonction est décidée par l'ensemble de l'équipe enseignante et peut-être assurée par un autre membre de l'équipe enseignante.

Attention à ne pas confondre ce dispositif avec les maîtres supplémentaires dans le cadre du dispositif éclair !

Le DASEN a dû refuser certaines demandes car elles étaient excédentaires par rapport au nombre de postes dont il disposait.

2) le mouvement des personnels

- **Concernant les TRS**, le DASEN a demandé le report de leur réunion début juillet ; sauf les

Communes passant à 4,5 jours, un nouveau paramètre est à prendre en compte : c'est la 1^{ère} année qu'il y aura des contractuels dans l'éducation nationale.

Les IEN essaieront, autant que possible, de faire de bonnes associations de postes de TRS. Il y aura certainement des cas particuliers et il faudra s'adapter.

Toutefois la CGT Educ'Action 83 dénonce le manque de transparence concernant les conditions d'affectations des Titulaires de secteur au sein des circonscriptions, en effet nous demandons que comme cela est le cas dans le second degré les affectations se fassent en commission paritaire et non par les seuls IEN.

- **Les TR** (remplaçants) quant à eux, auront sans doute une réunion avec leur IEN en début d'année.

Selon les dires de l'IENA, le TR qui va faire plus de temps à un moment ou un autre, en fera moins après. Il faudra que chaque TR tienne une « comptabilité » et se rende disponible chaque jour, au cas où il serait appelé à effectuer un remplacement un mercredi. **La mission de service prime !**

Depuis, nous avons appris que le DASEN a répondu favorablement à la demande d'un groupe de travail examinant de façon précise la situation du remplacement dans le Var (et non plus à partir des indicateurs ministériels qui comptent les jours de vacances comme étant remplacés, par exemple...). Un bilan sera fait à la demi-journée près, circonscription par circonscription. Ce groupe de travail se réunira début septembre.

La CGT éduc'action ne peut qu'apprécier cette décision où le DASEN semble enfin prendre ses responsabilités. Trop de collègues ne sont pas remplacés. La CGT éduc'action continue son combat à vos côtés comme elle l'a déjà fait.

- **Pour les PE encore sans poste** (298 à l'issue du 1^{er} mouvement) **ou en surnombre,**

La CGT éduc'action interpelle le DASEN sur leur situation. D'année en année, leur nombre ne diminue pas. Bien souvent, il s'agit de collègues en souffrance : il y a de plus en plus de priorités médicales (burn out, dépression...).. La CGT demande qu'une bonification de points soit accordée à ces personnels qui vivent une mobilité forcée. Rappel : 112 postes bloqués pour les PES et 66 supports pour les contractuels, que reste-t-il aux PE titulaires ?

L'IENA et l'IAA semblent toutes deux minimiser la situation : il y a des postes à pourvoir dans le haut Var...

Depuis, nous avons appris que l'appel particulier pour les postes restés vacants suite à la première phase du Mouvement a été étudié lors d'un groupe de travail spécifique. 18 cas particuliers de collègues ayant écrits au DASEN ont été étudiés.

3) La formation des PES. l'affectation de contractuels admissibles

- Le schéma de **formation des PES** reste inchangé cette année. L'IENA et l'IAA nous rappelle que nous sommes dans une année de transition avec la mise en place des ESPE (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation).

La CGT éduc'action réitère sa volonté d'une réelle formation rémunérée sur 2 ans en tant que fonctionnaire stagiaire, à l'issue de la licence.

Depuis, nous avons appris que 3 stagiaires varois ne seront pas titularisés : un licenciement, un renouvellement, une prolongation de scolarité.

- **Qu'en est-il des contractuels admissibles à l'issue de l'écrit de juin?**

Ces étudiants en M2 peuvent faire le choix de devenir contractuels dans l'éducation nationale. Ils devront alors assurer 1/3 du service d'un PE (1 j) et seront affectés sur des ¼ temps, le lundi ou le mardi sur des écoles à 4jours car tout a été calé avec les ESPE. Ils devront aussi faire leur part des 108h..

66 supports sont bloqués. On nous assure que des viviers de postes ont été créés par secteur géographique afin qu'il y ait une certaine souplesse dans le choix.

Un « tutorat pluriel » est prévu par les formateurs de l'ESPE + 1 ou 2 visites par les praticiens du terrain (directeur d'école ou PEMF ou maître chevronné qui ne l'aura pas demandé mais qui bénéficiera de 400 euro de compensation...) Il s'agit d'un stage en responsabilité qui représente un élément de l'obtention du M2.

Rappel de la circulaire du 23 mai 2013 n°2013-079, BO n°22 du 30 mai 2013 : « Dans le premier degré, comme dans le second degré, vous veillerez, dans toute la mesure du possible, à ne pas affecter ces contractuels dans les écoles ou établissements scolaires les plus difficiles.

Enfin, ils bénéficieront de l'accompagnement d'un tuteur qui les conseillera pendant cette première phase de professionnalisation dans les métiers de l'enseignement et de l'éducation. Vous serez attentif à ce que le tuteur exerce dans l'établissement d'affectation des intéressés.

Compte tenu des missions qui lui sont confiées, le tuteur bénéficie d'un régime indemnitaire fondé sur le [décret n° 2010-235 du 5 mars 2010](#) relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement, dans des conditions qui seront précisées par circulaire.

La circulaire du 23 mai 2013 ne stipule pas qu'un Cad2 ne soit pas affecté en petite section de maternelle. Elle recommande simplement d'éviter « **l'attribution de service dans les classes les plus délicates de type cours préparatoire ou cours moyen seconde année** ». La recommandation est la même que pour les stagiaires.

Nous constatons que dans les écoles, la précarité se met en place chez des personnels enseignants. La CGT n'admet pas que la précarité soit mise en place au détriment de postes de fonctionnaires.

4) AVS/EVS + AED

La CGT fait part de situations de collègues AVS dont les contrats ne sont pas renouvelés. Encore une fois,, depuis 6 ans, nous constatons que des personnes qui se sont investies pendant 24 mois de travail se retrouvent à la porte sans solution professionnelle.

Le Dasen considère que c'est pôle emploi qui gère ces cas (les contrats aidés relèvent du ministère du travail). Les AVS qui ne sont plus éligibles aux contrats aidés, peuvent demander à être recrutées comme AED, sur un type de contrat EN. Il encourage également à se tourner vers les associations d'aide aux handicapés.

Alors que le gouvernement a supprimé 2000 emplois d'AED, Le ministre annonce le recrutement de 10 000 contrats aidés pour l'aide à la direction et pour l'accompagnement des élèves handicapés. La CGT dénonce cette politique qui crée des emplois jetables, et refuse d'admettre les besoins dans les écoles de professionnels sur d'autres missions que l'enseignement.). La CGT Educ'Action revendique donc des contrats statutaires, avec des vrais salaires, une formation et donc un emploi véritablement reconnu à la place de ces contrats précaires.

AED cas et situation particulières dans le second degré: AEd à la merci des chefs EPLE et CPE qui font pression sur ces personnels avec un chantage au renouvellement ou pas des contrats. Les menaces sur les contrats sont permanentes. Autre problème : les missions polyvalentes ; non séparation de l'externat et de l'internat

Nous informons le DASEN du non respect des délais pour annoncer aux personnels le renouvellement de leur contrat. Pour les non renouvellement nous demandons à ce que les chefs d'EPLÉ en donnent les raisons aux personnels. En effet, nous constatons l'arbitraire des équipes de direction qui décident de la vie des AED.

Notre demande : mettre en place un dispositif de protection des agents. Le non renouvellement doit être justifié : les chefs d'EPLÉ doivent motiver le non renouvellement. En cas de contestation de l'agent, il doit exister à l'IA un dispositif de recours. Mettre en place un référent à l'IA.

Enfin, respecter les délais pour le renouvellement comme le non renouvellement

M. le DASEN répond que l'on peut saisir le CHSCT départemental concernant les situations vécues par les AED dans certains EPLE.

Lors de la CAPD du 2 juillet, Le DASEN a annoncé qu'il n'y aurait pas de nouvelles dotations AED sur mission AVS et que l'enveloppe budgétaire 1er degré serait maintenue : les contrats qui arrivent à terme seront remplacés.

La CGT Educ'Action considère que le gouvernement doit prendre en considération les besoins des personnels dans les écoles et mettre en place un service public de qualité sur tout le territoire. Nous l'avons dit, l'école est un enjeu de société qui regarde tout le monde. C'est pourquoi, la CGT en tant que confédération prend toute sa place sur cette question.